

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-6-chem | Pénalité au XVIIIe siècle. Item](#)[Le Trosne. Mémoire sur les vagabonds. Ordonnance sur les vagabonds. \[photocopie\]](#)

Le Trosne. Mémoire sur les vagabonds. Ordonnance sur les vagabonds. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**002_f0088**

Source**Boite_002-6-chem | Pénalité au XVIIIe siècle.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Le Trosne, Guillaume-François](#)**

Références bibliographiques**[Le Trosne, Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants 1764](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb308069569>**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Le Trosne, Guillaume-François (1728-10-13 -- 1728-10-13)

TITRE Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1764

EDITEUR , 1764

19

& Déclarations qui ont été donnés sur le fait de la mendicité.

Qui ne croiroit que la campagne gardée & protégée par un Corps de Troupes uniquement destiné à cet effet, ne dût jouir d'une tranquillité parfaite & être à l'abri de toute insulte, que la race des Vagabonds ne dût être éteinte depuis longtems, & le Laboureur déchargé d'une contribution aussi onéreuse. Cependant pour peu qu'on habite nos campagnes, il est aisé de connoître leur véritable situation à cet égard.

La continuation de ce désordre n'est pas assurément un motif qui doive faire regarder l'établissement des Maréchaussées comme inutile en lui-même; il mérite toute notre reconnaissance, & est un témoignage de la sage prévoyance de nos Rois, & du soin qu'ils prennent de maintenir la tranquillité publique. Nous sommes également éloignés de douter du zèle des Officiers de la Maréchaussée, & d'attribuer à leur conduite le peu de fruit que la campagne paroît retirer de leurs services.

C'est dans la Législation même que nous prétendons trouver la cause de ce désordre, dans la multiplicité des Loix portées sur cette matière, & dans la variation des mesures que l'on a prises, dans l'incertitude où ces Loix ont jetté les Tribunaux, dans le peu d'exécution dont elles étoient susceptibles pour la plupart, enfin dans l'insuffisance de la peine qu'elles prononcent.

Insuffisance
de nos Loix
sur cet objet.

A quoi serviroit en effet que les Maréchaussées parcourussent exactement les campagnes pour arrêter tous les Vagabonds & Mendiants

B ij



